

# États financiers 2019



**Law Society**  
of Ontario

**Barreau**  
de l'Ontario

BARREAU DE L'ONTARIO

# États financiers annuels 2019

## Table des matières

Rapport de gestion .....	1
Rapport de l'auditeur indépendant .....	5
États financiers et notes .....	9

# BARREAU DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE 2019

## RAPPORT DE GESTION

### Résumé de la performance financière

Les Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau de l'Ontario (le « Barreau »), qui comprennent les activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, ont affiché un excédent cumulé des charges sur les revenus de 836 000 \$ (excédent des charges sur les revenus de 118 000 \$ en 2018). Pour atténuer l'augmentation des cotisations annuelles, le budget de 2019 prévoyait l'utilisation de 5,1 \$M des soldes de fonds du Fonds d'administration générale des avocats et de 1,2 M\$ de l'excédent des revenus de placements dans le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions. De même, le budget de 2019 prévoyait l'utilisation de 2,4 M\$ du solde de fonds du Fonds d'administration générale des parajuristes pour financer les activités associées au Fonds d'administration générale des parajuristes. L'utilisation des soldes de fonds disponibles pour financer les activités est une pratique exemplaire en budgétisation d'organisme sans but lucratif. En conséquence de cette performance financière, meilleure que prévu en 2019, le Barreau n'a pas utilisé le solde du Fonds d'administration générale des avocats et a utilisé une part moins importante que prévu du solde du Fonds d'administration générale des parajuristes pour financer ses activités.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un excédent cumulé des revenus sur les charges de 8,4 M\$ en 2019 (excédent de 7,5 M\$ sur les charges en 2018) le Fonds d'indemnisation des avocats affichant un excédent de 10,1 M\$ sur les charges (excédent de 8,5 M\$ sur les charges en 2018). En réponse à des réclamations inhabituellement élevées au Fonds d'indemnisation des avocats avant 2017, le Barreau a mis en œuvre un plan sur trois ans, de 2018 à 2020, pour refinancer le Fonds et restaurer sa stabilité financière. Dans le cadre de ce plan, la composante de cotisation annuelle du Fonds d'indemnisation des avocats a été augmentée pour cette période de trois ans dans le but d'obtenir 5 M\$ de plus par année. À la fin de 2019, avec des réclamations revenant à un niveau plus normal, ce plan a permis au solde de fonds de passer à 21,8 M\$.

### État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

#### Produits

##### *Cotisations annuelles*

Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant à 99,3 M\$ (95,8 M\$ en 2018) en raison d'une augmentation des cotisations annuelles totales par avocat et par parajuriste de 18 \$ à 15 \$, respectivement. De plus, le nombre de titulaires de permis facturés a aussi augmenté, bien que le taux d'augmentation du nombre de parajuristes versant l'équivalent du plein montant de cotisation ait baissé au cours des dernières années. Bien que les revenus tirés des cotisations annuelles aient augmenté de façon générale, les fonds affectés ont affiché une diminution planifiée de revenus puisque la composante de cotisation annuelle du Fonds d'indemnisation des avocats a diminué de 74 \$ ou de 25 %.

### *Primes d'assurance et prélèvements*

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (« Fonds d'ACEO ») tient compte des opérations liées aux assurances la compagnie d'assurances responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO »), le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes d'assurance des avocats et les prélèvements et verse ces montants à LAWPRO. Les primes d'assurance et les prélèvements ont augmenté légèrement à 102,8 M\$ en 2019 (102,7 M\$ en 2018). La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens est restée à 2 950 \$ en 2019.

### *Perfectionnement professionnel*

Les produits liés au perfectionnement professionnel comprennent les frais liés au processus d'accès à la profession et à la formation professionnelle continue. Le total des produits liés au perfectionnement professionnel est passé à 23,1 M\$ (22 M\$ en 2018).

Les produits du processus d'accès à la profession des candidats avocats (12,6 M\$) et des candidats parajuristes (2,3 M\$) ont augmenté de 854 000 \$ par rapport à 2018. Les frais de scolarité sous-jacents imposés aux candidats n'ont pas changé, mais il y a eu une augmentation dans le nombre d'examens passés et une augmentation de demandes de rétablissement dans le processus d'accès à la profession en 2019, ce qui a fait augmenter les revenus en général.

Les revenus de FPC sont passés à 8,2 M\$ (7,9 M\$ en 2018). Il y a eu une augmentation dans le nombre de programmes de FPC offerts en 2019 et une tendance vers l'apprentissage en ligne, avec un plus grand nombre d'inscriptions aux programmes webdiffusés, en direct ou sur demande.

### *Revenu de placements et variation dans la juste valeur des placements*

Les revenus associés aux placements ont augmenté de façon importante en 2019 à 4,9 M\$ (pertes de 688 000 \$ en 2018). L'augmentation de la valeur marchande des actions canadiennes a entraîné des gains non réalisés de 2,6 M\$ pour l'année (pertes de 3,3 M\$ en 2018) alors que les taux d'intérêt plus faibles sur les obligations ont entraîné une réduction des revenus d'intérêts à 2,3 \$ (2,6 M\$ en 2018).

### *Autres produits*

Les autres produits de 8,4 M\$ (9 M\$ en 2018) proviennent principalement des revenus des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration, des dépens ordonnés perçus par le Service de conformité réglementaire et du Service de traiteur. La diminution par rapport à 2018 est largement attribuable à une diminution des dépens recouverts qui sont difficiles à prévoir.

## **Charges**

### *Règlementation professionnelle, tribunal et conformité*

Les charges totales liées à la réglementation ont augmenté à 30,5 M\$ (29,0 M\$ en 2018), mais continuent d'être inférieures au budget en raison de postes vacants. La réorganisation de la direction a été en grande partie terminée en 2018 et la majorité des postes vacants ont été pourvus en 2019.

### *Perfectionnement professionnel*

Les charges totales liées au perfectionnement professionnel ont augmenté à 30,8 M\$ (29,4 M\$ en 2018).

Les améliorations à la ligne d'aide à la gestion de la pratique, approuvée par le Conseil et planifiée dans le budget, ont été mises en œuvre en 2019 et ont augmenté les charges du perfectionnement professionnel.

Les ressources associées au déroulement des examens (surveillants, contrôle des examens et frais de mesures d'adaptation) et le coût de location des salles ont augmenté en 2019. Le nombre de candidats aux examens a augmenté ainsi que les demandes de mesures d'adaptation. L'augmentation des coûts a été contrebalancée par une augmentation de revenus en 2019.

#### *Services généraux*

Les charges liées aux services généraux, qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, à la technologie de l'information, aux installations, aux finances et aux ressources humaines se sont établies à 33,9 M\$ (27,8 M\$ en 2018). Cette augmentation était attribuable surtout à une affaire juridique, qui s'est soldée par un règlement important pour lequel le Barreau poursuit le recouvrement par notre assureur.

#### *Conseil, politiques et rayonnement*

Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, au Service des relations externes et communications, et aux conseillers ont diminué à 8,8 M\$ (9,4 M\$ en 2018). Ce changement est lié à une diminution des dépenses des conseillers et à certains postes vacants.

### **Évolution des soldes de fonds**

#### *Fonds d'administration générale*

Le solde du Fonds d'administration générale des avocats a augmenté à 26,1 M\$ en revenus sur les charges pour l'année de 124 000 \$, contribuant à l'augmentation. La politique du Conseil sur la gestion des soldes de fonds exige que les soldes de fonds du Fonds d'administration générale des avocats soient maintenus à un minimum et à un maximum de deux mois et de trois mois ou entre 19 M\$ et 28 M\$. Le Barreau s'est conformé à cette politique.

Un excédent des charges sur les revenus de 960 000 \$ pour l'année a entraîné une diminution du Fonds d'administration générale des parajuristes à 1,8 M\$.

#### *Fonds affectés*

En 2019, l'excédent pour l'exercice du Fonds d'indemnisation pour avocats s'est chiffré à 10,1 M\$, augmentant le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à 21,8 M\$. La politique de gestion du Fonds d'indemnisation pour avocats est de maintenir le solde à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5<sup>e</sup> percentile (occurrence d'une fois en 200 ans). Le dernier rapport actuariel estimait ce solde à 20,5 M\$. Comme pour 2018 et 2019, le budget de 2020 affecte 5 M\$ au rétablissement du solde sur trois ans selon le plan approuvé par le Conseil.

En 2019, le solde du Fonds d'indemnisation pour parajuristes a augmenté légèrement à 948 000 \$ après un excédent pour l'année de 297 000 \$.

Le solde du Fonds d'ACEO est demeuré stable à 54,4 M\$ (54,6 M\$ en 2018) après la constatation de revenus de placement pendant l'année et le transfert de 1,2 M\$ en excédent cumulé de revenus de placements au Fonds d'administration générale tel que prévu.

## **Bilan**

### *Placements dans les filiales*

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LAWPRO et LibraryCo et sont comptabilisés au coût. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le coût du capital-actions acquis pour 5 M\$, plus le capital d'apport de 30,6 M\$. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le coût est de 100 \$.

### *Placements de portefeuille*

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 63,8 M\$ (61,6 M\$ en 2018). Les placements de portefeuille ont augmenté en raison de gains non réalisés totalisant 2,6 M\$. Les placements comprennent des actions canadiennes (30 %) et des placements canadiens à revenu fixe (70 %).

### *Immobilisations incorporelles*

Une dépréciation dans l'évaluation de la base de données des titulaires de permis a entraîné une réduction de valeur de 1,4 M\$. Cette dépréciation a réduit les immobilisations incorporelles de 4,3 M\$ à 3,1 M\$.

### *Provision pour indemnités non payées*

Les paiements futurs au titre des indemnités non payées du Fonds d'indemnisation ont diminué à 17,4 M\$ (24,7 M\$ en 2018). La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour réclamations non payées par le Fonds, majorée des frais de traitement de ces réclamations. La diminution de ce passif dans l'année en cours est attribuable à une combinaison du volume de réclamations et au règlement de réclamations attribuables à quelques détournements importants.

## **Conclusion**

Le Barreau est en solide position financière, avec des améliorations notables dans le solde de fonds de son Fonds d'indemnisation et demeure en bonne posture pour l'avenir.

## *Rapport de l'auditeur indépendant*

Aux membres du Barreau de l'Ontario

---

### *Notre opinion*

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau de l'Ontario (le « Barreau ») au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **Notre audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Barreau, qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2019 ;
- l'état des produits et des charges et l'état de l'évolution des soldes des fonds pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes complémentaires, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

---

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Indépendance**

Nous sommes indépendants du Barreau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto, Ontario, Canada M5J 0B2  
Tél. : +1 416 863 1133, Téléc. : +1 416 365 8215, [www.pwc.com/ca/fr](http://www.pwc.com/ca/fr)*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

---

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau ou de cesser ses activités, ou s'il n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau.

---

## *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau à cesser ses activités ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 28 mai 2020

# BARREAU DE L'ONTARIO

## Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre

	2019	2018
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie (note 10)	34 863	44 652
Placements à court terme	19 709	13 921
Débiteurs (notes 4, 5 et 9)	11 967	12 416
Charges payées d'avance	3 134	2 398
<b>Total de l'actif à court terme</b>	<b>69 673</b>	73 387
Placement dans les filiales (note 4)	35 642	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	63 821	61 580
Prêts en cours (note 7)	1 162	878
Immobilisations (note 8)	8 651	9 027
Immobilisations incorporelles (note 8)	3 127	4 259
<b>Total de l'actif</b>	<b>182 076</b>	184 773
<b>Passif et soldes de fonds</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 9)	13 906	15 160
Produits reportés	16 031	16 953
Montant payable à LAWPRO (note 4)	7 354	8 483
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>37 291</b>	40 596
Provision pour indemnités non payées/sinistres	17 439	24 749
Fonds en fiducie non réclamés (note 10)	5 587	5 390
Obligations locatives	648	522
<b>Total du passif</b>	<b>60 965</b>	71 257
<i>Autres fonds en fiducie (note 11), engagements (note 16) et passif éventuel (note 17)</i>		
<b>Soldes des fonds</b>		
<b>Fonds d'administration générale</b>		
Avocats	26 106	25 138
Parajuristes	1 834	3 074
<b>Fonds affectés (note 19)</b>		
Fonds d'indemnisation – avocats	21 818	11 762
Fonds d'indemnisation – parajuristes	948	651
Assurance contre les erreurs et omissions	54 445	54 572
Affectation des capitaux	2 927	4 144
Fonds d'acquisition future d'immobilisations et immobilisations incorporelles	11 778	13 286
Bibliothèques de comtés	189	131
Autres	1 066	758
<b>Total des soldes des fonds</b>	<b>121 111</b>	113 516
<b>Total du passif et des soldes des fonds</b>	<b>182 076</b>	184 773

Évènement postérieur (note 18)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil,

Le trésorier,



La présidente du comité d'audit et de finances,



# BARREAU DE L'ONTARIO

## État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
	Fonds d'administration générale Avocats		Fonds d'administration générale Parajuristes		Fonds affectés (note 19)		Total	
<b>Produits</b>								
Cotisations annuelles	70 927	65 252	6 073	5 778	22 330	24 822	99 330	95 852
Primes d'assurance et prélèvements	–	–	–	–	102 772	102 657	102 772	102 657
Perfectionnement professionnel	19 876	18 942	3 245	3 073	–	–	23 121	22 015
Revenu de placement	803	1 113	96	141	1 447	1 310	2 346	2 564
Variations de la juste valeur des placements	1 002	(761)	127	(96)	1 472	(2 395)	2 601	(3 252)
Autres (note 12)	7 090	7 962	1 239	1 134	89	(74)	8 418	9 022
<b>Total des produits</b>	<b>99 698</b>	<b>92 508</b>	<b>10 780</b>	<b>10 030</b>	<b>128 110</b>	<b>126 320</b>	<b>238 588</b>	<b>228 858</b>
<b>Charges</b>								
Règlementation professionnelle, tribunal et conformité	27 046	25 702	3 433	3 258	–	–	30 479	28 960
Perfectionnement professionnel	27 482	26 276	3 314	3 130	–	–	30 796	29 406
Services généraux (note 13)	30 335	24 265	3 531	3 538	–	–	33 866	27 803
Conseil politiques et rayonnement (note 13)	7 934	8 486	861	932	–	–	8 795	9 418
Services aux membres et au public	6 777	6 494	601	575	–	–	7 378	7 069
Fonds affectés (note 19)	–	–	–	–	119 679	118 777	119 679	118 777
<b>Total des charges</b>	<b>99 574</b>	<b>91 223</b>	<b>11 740</b>	<b>11 433</b>	<b>119 679</b>	<b>118 777</b>	<b>230 993</b>	<b>221 433</b>
<b>Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)</b>	<b>124</b>	<b>1 285</b>	<b>(960)</b>	<b>(1 403)</b>	<b>8 431</b>	<b>7 543</b>	<b>7 595</b>	<b>7 425</b>
<b>Soldes des fonds au début de l'exercice</b>	<b>25 138</b>	<b>23 239</b>	<b>3 074</b>	<b>4 477</b>	<b>85 304</b>	<b>78 375</b>	<b>113 516</b>	<b>106 091</b>
<b>Virements interfonds (notes 2 et 14)</b>	<b>844</b>	<b>614</b>	<b>(280)</b>	<b>–</b>	<b>(564)</b>	<b>(614)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Soldes des fonds à la fin de l'exercice</b>	<b>26 106</b>	<b>25 138</b>	<b>1 834</b>	<b>3 074</b>	<b>93 171</b>	<b>85 304</b>	<b>121 111</b>	<b>113 516</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

# BARREAU DE L'ONTARIO

## État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2019	2018
<b>Rentrée (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes :</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	7 595	7 425
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 003	1 970
Amortissement des immobilisations incorporelles	374	387
Perte sur cession d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	1 434	239
Obligations locatives	126	321
	<b>11 532</b>	10 342
Variation nette des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	449	(1 596)
Charges payées d'avance	(736)	131
Créditeurs et charges à payer	(1 254)	2 059
Provision pour indemnités non payées/sinistres	(7 310)	(2 874)
Montant payable à/par LAWPRO	(1 129)	1 506
Produits reportés	(922)	(729)
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	197	353
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>827</b>	9 192
<b>Investissement</b>		
Placements de portefeuille (montant net)	(2 241)	2 039
Prêts en cours	(284)	(878)
Placements à court terme (montant net)	(5 788)	27 949
Acquisitions d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	(2 303)	(5 044)
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>	<b>(10 616)</b>	24 066
<b>Rentrées (sorties) nettes de fonds durant l'exercice</b>	<b>(9 789)</b>	33 258
Trésorerie, au début de l'exercice	44 652	11 394
<b>Trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<b>34 863</b>	44 652

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## BARREAU DE L'ONTARIO

Notes annexes, 31 décembre 2019

Au dollar près, sauf indication contraire

### 1. Description

Le Barreau de l'Ontario (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

L'article 4.1 de la *Loi sur le Barreau* prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent ;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit ;
- le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne ;
- le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public ;
- le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente ;
- les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux titulaires de permis ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2019, le Barreau comptait environ 55 000 avocats et avocates et 9 000 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des titulaires de permis et des primes d'assurance et des prélèvements, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujéti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

### 2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

### ***Filiales et entité apparentée***

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une entité apparentée, la Fondation du Barreau. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

### ***Fonds d'administration générale***

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2019, le solde du fonds des avocats était de 26 106 000 \$ (25 138 000 \$ en 2018). Le solde du fonds des parajuristes était de 1 834 000 \$ (3 074 000 \$ en 2018).

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au minimum de deux mois, mais inférieur au maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut affecter les fonds du solde du Fonds d'administration générale pour au moins une des actions suivantes :

- réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

### ***Fonds affectés***

#### ***Fonds d'indemnisation***

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un titulaire de permis relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des titulaires de permis, le revenu de placement et les recouvrements. Les dépenses du Fonds d'indemnisation ne visent que le paiement d'indemnités, la prestation directe des programmes ainsi que les frais d'administration. Il dispose de soldes de fonds distincts pour ses titulaires de permis d'avocat et de parajuriste.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5<sup>e</sup> percentile (occurrence d'une fois en 200 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99<sup>e</sup> percentile (occurrence d'une fois en 100 ans). Le montant estimé des réclamations globales doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats de façon à ce qu'au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est inférieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, mais inférieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences aux 100 ans, le Conseil peut :

- réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- prévoir un excédent suffisant pour accroître le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences ;
- maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Au 31 décembre 2019, le solde du fonds affecté aux avocats était de 21 818 000 \$ (11 762 000 \$ en 2018) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 948 000 \$ (651 000 \$ en 2018).

### ***Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions***

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

Il y a une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2019 et en 2018.

En 2019, 1 200 000 \$ (600 000 \$ en 2018) ont été transférés du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats, comme prévu dans le budget de 2019, représentant des revenus de placement accumulés, en excédent des besoins du Fonds d'ACEO.

Au 31 décembre 2019, le solde du Fonds d'ACEO était de 54 445 000 \$ (54 572 000 \$ en 2018). Le solde du fonds est constitué de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Placements dans les actions de LAWPRO	5 000	5 000
Capital d'apport	30 642	30 642
Protection de réassurance	15 000	15 000
Autre	3 803	3 930
Solde total du fonds	54 445	54 572

#### ***Fonds d'acquisition future d'immobilisations***

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau, qui incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs et les logiciels. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont transférés au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2019, le solde était de 2 927 000 \$ (4 144 000 \$ en 2018).

#### ***Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles***

Le Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles du Barreau, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2019, le solde était de 11 778 000 \$ (13 286 000 \$ en 2018), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau.

#### ***Fonds des bibliothèques de comtés***

Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Au 31 décembre 2019, le solde du Fonds était de 189 000 \$ (131 000 \$ en 2018).

#### ***Autres fonds affectés***

Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2019, le solde était de 76 000 \$ (47 000 \$ en 2018).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus. Le solde au 31 décembre 2019 était de 934 000 \$ (567 000 \$ en 2018).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations annuelles des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 \$ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 \$ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Au 31 décembre 2019, le solde du Fonds était de 56 000 \$ (144 000 \$ en 2018).

### 3. Principales méthodes comptables

#### **Mode de présentation**

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

#### **Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à leur juste valeur à la date originale de la transaction et sont ensuite classés et évalués comme suit :

<b>Actif/passif</b>	<b>Évaluation</b>
Trésorerie	Juste valeur
Placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Cout après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Prêts en cours	Cout après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Cout après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Cout après amortissement

Les placements dans les filiales sont constatés au cout.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour les fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes. Les couts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La valeur comptable des débiteurs, des prêts en cours, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate. Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

#### **Risque de taux d'intérêt**

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée normale des portefeuilles d'obligations gérés en vertu de la politique est de un an à cinq ans. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

### ***Risque de marché***

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 99 091 000 \$ (100 697 000 \$ en 2018). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 11 967 000 \$ (12 416 000 \$ en 2018). Ce risque de crédit est réduit par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

### ***Risque d'illiquidité***

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Les revenus de placement ne constituent pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme détenus sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

### ***Trésorerie et placements à court terme***

La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

### ***Placements de portefeuille***

Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révisé régulièrement la politique.

### **Immobilisations**

Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments et améliorations locatives	moins de 10 ans ou de la durée du bail
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 à 5 ans

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprenant les applications informatiques et les logiciels sont constatées au coût, net des amortissements accumulés. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur trois ans.

### **Constatation des produits**

Les cotisations annuelles, les primes d'assurance et les prélèvements sont fixés annuellement par le Conseil et sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant.

Les primes d'assurance liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel sont comptabilisés dans l'exercice visé si le montant peut être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations se rapportant à l'exercice suivant reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits à l'exercice suivant.

Les autres produits et les revenus ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations, primes d'assurance et autres produits à recevoir sont inscrits au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision nécessaire pour créances douteuses.

### **Provision pour indemnités non versées**

Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 \$ pour les réclamations faites avant le 22 septembre 2016 et 500 000 \$ par la suite. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 \$ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées et les frais d'administration.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 1,95 % (2,4 % en 2018).

### ***Collections***

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

### ***Services bénévoles***

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, ou avoir le statut de conseillers d'office ou émérites en raison de leurs services antérieurs.

Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

### ***Incertitude relative à la mesure***

La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatées au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation de certains éléments de passif, des indemnités et des sinistres non payés représente une prévision du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

#### 4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	2019	2018
LAWPRO	35 642 000	35 642 000
LibraryCo	100	100
Total du placement dans les filiales	35 642 100	35 642 100

#### LAWPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau, qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances responsabilité civile professionnelle complémentaires facultatives et des assurances de titres.

Les placements dans LAWPRO comprennent :

(en milliers de dollars)	2019	2018
30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	3 000	3 000
20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 % remboursables, sans droit de vote d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	2 000	2 000
Placement dans les actions de LAWPRO	5 000	5 000
Capital d'apport	30 642	30 642
Placement total	35 642	35 642

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Total de l'actif	779 801	733 903
Total du passif	508 500	480 441
Total des capitaux propres	271 301	253 462
Total du passif et des capitaux propres	779 801	733 903

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Produits	132 152	129 112
Charges	125 821	106 575
Bénéfice avant impôt sur le résultat	6 331	22 537
Charge d'impôt sur le résultat (recouvrement)	1 483	5 685
Bénéfice net	4 848	16 852
Autres éléments du résultat global (perte), déduction faite de l'impôt sur le résultat	12 991	(17 068)
Résultat global (perte)	17 839	(216)

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	11 359	10 323
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(3 112)	(20 287)
Sorties nettes liées aux activités de financement	(411)	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	10 281	20 245
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	18 117	10 281

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO au nom du Barreau gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 102 772 000 \$ (102 657 000 \$ en 2018) pour des primes d'assurance au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 523 000 \$ principalement à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses titulaires de permis (520 000 \$ en 2018). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la juste valeur. Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LAWPRO de 7 354 000 \$ (8 483 000 \$ en 2018). Les montants dus à LAWPRO ne portent pas intérêt et ne sont pas soumis à une date de remboursement fixe.

### **LibraryCo**

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario (la « FABO ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, la FABO peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recouvre des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectation d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et

de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	<b>2019</b>	2018
Total de l'actif	<b>1 067</b>	734
Total du passif	<b>59</b>	25
Total du capital-actions et des soldes de fonds	<b>1 008</b>	709
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	<b>1 067</b>	734

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	<b>2019</b>	2018
Total des produits	<b>8 076</b>	7 913
Total des charges	<b>7 777</b>	7 976
Excédent des revenus sur les charges (des charges sur les revenus)	<b>299</b>	(63)

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	<b>2019</b>	2018
Rentrée nette de fonds	<b>333</b>	357
Trésorerie, au début	<b>676</b>	319
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<b>1 009</b>	676

En 2019, le Barreau a fourni à LibraryCo une subvention de 8 100 000 \$ (7 900 000 \$ en 2018). Le Barreau fournit des services administratifs à LibraryCo ainsi que d'autres services et publications. Le montant total facturé par le Barreau en 2019 était de 32 000 \$ (342 000 \$ en 2018). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à leur juste valeur. Un montant de 6 000 \$ (9 000 \$ en 2018) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

À la fin de 2019, une nouvelle structure régissant la prestation des services de bibliothèque et de renseignements juridiques aux titulaires de permis de l'Ontario a été approuvée par le Barreau, la FABO et la TLA pour que LibraryCo inc. soit renommée RRRJ inc. (Réseau de renseignements et de ressources juridiques). Le RRRJ sera doté d'un conseil d'administration indépendant pour assurer la modernisation de la prestation de renseignements juridiques et de services de bibliothèque.

## 5. Entité apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une entité apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des bienfonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations et certains services d'administration à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 9 000 \$ (20 000 \$ à payer en 2018) payable par la Fondation est compris dans les débiteurs du Barreau.

## 6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	2019	2018
Titres de créance	44 519	42 124
Actions canadiennes	19 302	19 456
<b>Total des placements de portefeuille</b>	<b>63 821</b>	<b>61 580</b>

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2019	2018
Taux d'intérêt effectifs (%)	1,7 – 3,7	2,0 – 4,0
Dates d'échéance (années)	1 – 8	1 – 9

## 7. Prêts en cours

L'Institut canadien d'information juridique (« CanLII ») est un organisme à but non lucratif créé par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour donner accès aux décisions judiciaires et aux documents législatifs sur Internet. Lexum Informatique Juridique inc. (« Lexum ») est une entreprise spécialisée dans les solutions technologiques qui publie en ligne de l'information juridique, principalement pour CanLII. CanLII a fait l'acquisition de toutes les actions de Lexum en 2018. Le Barreau a versé 878 000 \$ dans un prêt consortial subordonné avec tous les autres barreaux canadiens dans le cadre du financement de cette acquisition en 2018. Ce prêt a un taux d'intérêt annuel de 4,74 % composé semestriellement et arrivera à échéance dans cinq ans de la date de clôture.

En 2019, le Barreau a fait des paiements annuels de capital remboursable de 280 000 \$ comme premier de trois paiements annuels en capital sur le solde du prix de vente aux vendeurs de Lexum. Comme indiqué dans la note 16 (« Engagements »), ce paiement sera répété en 2020 et en 2021.

## 8. Immobilisations et immobilisations incorporelles

Immobilisations (en milliers de dollars)	2019			2018
	Cout	Amortissement cumulé	Montant net	Net
Terrains et bâtiments	25 395	24 376	1 019	1 569
Améliorations aux bâtiments et aux améliorations locatives en comptabilité	29 708	22 693	7 015	7 127
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 900	3 283	617	331
<b>Total des immobilisations</b>	<b>59 003</b>	<b>50 352</b>	<b>8 651</b>	<b>9 027</b>

Immobilisations incorporelles (en milliers de dollars)	2019			2018
	Cout	Amortissement cumulé	Montant net	Net
Applications informatiques et logiciels	9 510	6 383	3 127	4 259
<b>Total des immobilisations</b>	<b>9 510</b>	<b>6 383</b>	<b>3 127</b>	<b>4 259</b>

## 9. Crédoiteurs et charges à payer et débiteurs

Les crédoiteurs et les charges à payer comprennent un montant de 642 000 \$ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (502 000 \$ en 2018).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	2019	2018
Débiteurs	33 014	31 221
Provision pour créances douteuses	21 047	18 805
<b>Total des débiteurs – montant net</b>	<b>11 967</b>	<b>12 416</b>

La provision pour créances douteuses est principalement liée aux cotisations annuelles, aux dépens ordonnés par la conformité règlementaire et aux frais du processus d'accès à la profession.

## 10. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au titulaire de permis qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous

réserve de certaines dispositions de la *Loi sur le Barreau* qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le revenu net généré sur les sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 5 587 000 \$ (5 390 000 \$ en 2018).

## 11. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les titulaires de permis qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2019, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 4 132 000 \$ (4 058 000 \$ en 2018).

## 12. Autres produits

Les autres produits proviennent principalement des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration, des recouvrements du Service du suivi et d'application des mesures disciplinaires et du service de traiteur.

## 13. Autres charges

Les charges au titre des services généraux comprennent un règlement de 6 363 000 \$ découlant de litiges contre le Barreau que le Barreau cherche à recouvrer de ses assureurs. Aucun montant n'est inscrit pour ce recouvrement. Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice, d'un montant de 693 000 \$ (711 000 \$ en 2018). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice était de 430 000 \$ (515 000 \$ en 2018). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 203 000 \$ (197 000 \$ en 2018).

## 14. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds nets suivants (approuvés par le Conseil) ont été faits :

- virement de 2 265 000 \$ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau ;
- virement de 1 200 000 \$ du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats tel que prévu dans le budget de 2019 représentant un revenu de placement accumulé, en excédent des besoins du Fonds d'ACEO ;
- virement de 367 000 \$ du Fonds d'administration générale au Fonds de projets spéciaux avec des fonds à la continuation de l'initiative de délivrance de permis de prestataire de services juridiques en droit de la famille, à la prochaine élection des membres du Conseil, à l'évaluation de l'état des locaux et à la mise à niveau du système d'information des ressources humaines sur la paie ;
- virement de 131 000 \$ du Fonds d'administration générale au Fonds d'acquisition future d'immobilisations par incorporation de l'équipement audiovisuel ;

- virement de 100 000 \$ du Fonds d'administration générale au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget de 2019 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession.

## 15. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2019, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 846 000 \$ (2 734 000 \$ en 2018).

## 16. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels, pour des loyers de base et des loyers additionnels, pour des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en février 2028. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2020	2 220 000 \$
2021	2 348 000 \$
2022	2 464 000 \$
2023	2 580 000 \$
2024	2 697 000 \$
Par la suite	<u>9 109 000 \$</u>
Total	<u>21 418 000 \$</u>

En 2016, le Conseil a approuvé le soutien financier du Barreau au mandat de la Commission du droit de l'Ontario pour une troisième période de cinq ans. La contribution du Barreau sera de 154 000 \$ en 2020 et de 157 000 \$ en 2021.

Comme indiqué dans la note 7 (« Prêts en cours »), le Barreau s'est engagé à payer annuellement la somme de 280 000 \$ en 2020 et en 2021 pour financer les paiements annuels sur le solde du prix de vente aux vendeurs de Lexum.

## 17. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

## 18. Évènement postérieur

Après la fin de l'exercice, en raison de l'épidémie de la nouvelle souche de coronavirus, spécifiquement identifiée comme « COVID-19 », les gouvernements du monde entier ont décrété des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Le 17 mars 2020, la province de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence. Ces mesures, qui comprennent la mise en œuvre d'interdictions de voyager, de périodes de quarantaine auto-imposées et de distanciation sociale, ont causé des perturbations importantes pour les entreprises dans le monde entier, entraînant un ralentissement économique. Le Barreau pourrait subir des contrechocs de la COVID-19 en ce qui a trait au calendrier de perception des revenus ou à leur montant ; cependant, la durée et l'incidence de l'épidémie de COVID-19 sont inconnues pour le moment. La pandémie de COVID-19 a entraîné des réductions des dépenses qui sont liées à l'annulation d'évènements et des rencontres en personne au profit de rencontres virtuelles. Le Barreau continue d'explorer d'autres stratégies de réduction des dépenses pour continuer d'atténuer les possibles diminutions de revenus. Il n'est pas possible d'estimer de manière fiable la durée et la gravité de ces développements et l'incidence sur les résultats financiers et sur la situation du Barreau pour les prochains exercices.





**Law Society**  
of Ontario

**Barreau**  
de l'Ontario

**Barreau de l'Ontario**  
130, rue Queen Ouest  
Toronto ON M5H 2N6

[facebook.com/lawsocietylso](https://facebook.com/lawsocietylso)  
[twitter.com/lawsocietylso](https://twitter.com/lawsocietylso)  
[linkedin.com/company/law-society-of-ontario](https://linkedin.com/company/law-society-of-ontario)  
[lso.ca/fr](https://lso.ca/fr)